

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-sept mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Fleurat en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

Nombre de délégués en exercice : 28

Nombre de délégués présents : 23

Nombre de délégués votants : 23

Date de convocation : 20/05/2025

Etaient présents : PLUVIAUD Michaël, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, POULETAUD André, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, RENAUD Lynette, LAFRANCAISE Laurent, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ou excusés : GASNET Michel, DAGUET Ludovic, LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion, MAUMY Raphaël.

Secrétaire de séance : Michel LEFAURE

Il est rappelé que les élus qui pourraient être intéressés aux affaires figurant dans les prises de décisions sont invités à s'absenter le temps de la discussion et du vote, à ne pas prendre une part active aux réunions préparatoires et à ne pas être rapporteurs du projet soumis à délibération.

Le président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 13 mai 2025 à Fursac. Il précise que dans ce procès-verbal du 13 mai 2025, il convient d'ajouter que le procès-verbal du Conseil Communautaire du 03 avril 2025 avait bien été adopté à l'unanimité en début de séance. Le procès-verbal du 13 mai 2025 est adopté à l'unanimité en tenant compte de cet ajout.

Le président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour :

I – FINANCES

A - RECOURS A L'EMPRUNT POUR LE PROJET DU SCENOVISION - PROPOSITIONS EN DATE DU 12 MAI A LA BAISSSE PAR RAPPORT AU VOTE DU BUDGET

Le président explique que pour boucler le financement de la rénovation du Scénovision, il est nécessaire de procéder à la souscription de deux emprunts. Le premier, de 230 000€, sur 15 ans, à un taux de 2,39%. Le montant des intérêts serait au total de 62 082,75€. Le second, sous forme d'un prêt relais, de 200 000 €, d'une durée de un an, afin de patienter le temps de récupérer la TVA. Le montant des intérêts sur cette période serait de 4 780€. Le montage d'attribution de DETR sur deux ans, tel qu'il a été établi avec la Préfecture, ne manque pas de poser des difficultés. En effet, la Communauté de communes n'a toujours pas l'arrêté final et ne peut toujours pas régler les factures du prestataire « la Prod est dans le pré ».

Délibération prise :

DEL20250527-001 – FINANCES - AUTORISATION DE RECOURS AUX EMPRUNTS POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE MODERNISATION DU SCENOVISION

Afin de finaliser le plan de financement pour la modernisation du Scénovision et après consultation des établissements financiers, le président propose de retenir les offres formulées par la caisse d'Epargne, à savoir :

Prêt relais : délais de versement des subventions allongés liés au phasage du plan de financement

- Montant : 200 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux fixe : 2.39 % maximum
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 200 €

Prêt Moyen Long Terme - Prêt à taux fixe :

- Montant : 230 000 €
- Durée 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Commission d'engagement : 0.10 % du montant emprunté
- Taux fixe : 3.59 % maximum

Les crédits nécessaires au remboursement en capital et aux charges d'intérêts des emprunts contractés au titre de la présente délibération sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits aux budgets des exercices futurs.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les propositions de la Caisse d'Epargne et **AUTORISE** le président à souscrire les emprunts aux conditions reprises ci-dessus afin de financer l'opération de modernisation du Scénovision,
- **AUTORISE** le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Evelyne CHETIF questionne le président sur le recours à l'emprunt, pensant que la Communauté de communes n'aurait recours qu'à l'autofinancement. Evelyne CHETIF demande un bilan global des emprunts pour pouvoir se représenter combien cela représente à l'année.

Olivier MOUVEROUX indique qu'il était prévu dès le départ un recours à l'emprunt. Il ajoute qu'à cela s'ajoutent les recettes, comme pour les MSP et les résidences intergénérationnelles. Enfin, il ajoute que l'emprunt de l'ancien Scénovision s'arrêtera à la fin de l'année 2025.

B – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le président explique qu'il convient de prendre une décision modificative sur le budget principal, un ajustement étant nécessaire pour la Micro-Folie. Ainsi, Il convient d'inscrire 11 200€ en recettes au 2313 et autant en dépenses au 21351.

Délibération prise :

DEL20250527 - BUDGETS – DECISION MODIFICATIVE N°1

Le président invite le conseil à se prononcer sur une décision modificative pour ajuster les crédits pour l'opération micro folie comme suit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	FCT. Opé.	Montant	Compte	FCT. Opé.	Montant
Bâtiments publics				21351	311 23001	11 200,00
Constructions				2313	020 H.O.	-11 200,00
Investissement dépenses	Solde			0,00		

Le président invite le conseil à se prononcer sur ces virements de crédit.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les modifications apportées au budget principal conformément aux propositions faites ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

En réponse à une question posée par Evelyne CHETIF, Olivier MOUVEROUX indique qu'il s'agit d'une fin de travaux pour la Micro-Folie.

II – FONDS DE CONCOURS : FIT – EXAMEN DE LA DEMANDE D'AIDE DE LA COMMUNE D'AZAT CHATENET

Le président présente la demande de la commune d'Azat-Châtenet qui souhaite rénover et aménager la cuisine de la salle polyvalente. Le montant total des travaux s'élève à 25 376,48€. Le FIT viendrait compléter le plan de financement à hauteur de 5 000€, soit le maximum de l'enveloppe prévue par commune.

Délibération prise :

DEL202505276003-FONDS D'INITIATIVE TERRITORIALE (FIT) – EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE D'AZAT-CHATENET

Le président informe l'assemblée que la Communauté de communes a été saisie d'une demande au titre du Fonds d'Initiative Territoriale par la Commune d'Azat-Châtenet pour la rénovation et l'aménagement de la cuisine de la salle des fêtes communale, soit une aide sollicitée de 5 000€ pour un montant de travaux de 25 376,48€ HT.

Pour rappel le Fonds d'Initiative Territoriale est un dispositif d'aide aux communes mis en place début 2024 (DEL20240125-002).

Le plan de financement est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION ET AMENAGEMENT DE LA CUISINE DE LA SALLE DES FÊTES

Il est donc proposé un plan de financement qui se profilerait ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de Subvention	Montant
Travaux réfection mur et sol	3 623.63 €	Fond communautaire	5 000.00 €
Travaux Plomberie et électricité	2 323.06 €	Boost' Communes	7 320.00 €
Aménagement de la cuisine	18 250.00 €		
Complément d'aménagement de la cuisine	1 179.79 €		
		Autofinancement	13 056.48 €
TOTAL HT	25 376.48 €	TOTAL HT	25 376.48 €

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'attribuer une aide de 5 000€ à la commune d'Azat-Châtenet, conformément au plan de financement ci-dessus et conformément au règlement d'intervention du Fonds d'Initiative Territoriale,
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

III – URBANISME – ADOPTION DU PROJET DE PLUi

Le président rappelle que cela fait 8 ans que la Communauté de communes travaille l'élaboration d'un PLUi. Il ajoute que ce document n'est pas parfait et qu'il sera nécessaire de procéder à des ajustements dans les années à venir et qu'il est désormais impératif de finaliser ce document avec le rétroplanning proposé ci-dessous :

Mai		Juin		Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
1 J		1 D		1 M		1 V		1 L		1 M		1 S		1 L	
2 V		2 L		2 M		2 S		2 M		2 J		2 D		2 M	
3 S		3 M		3 J		3 D		3 M		3 V		3 L		3 M	
4 D		4 M		4 V		4 L		4 J		4 S		4 M		4 J	
5 L		5 J		5 S		5 M		5 V		5 D		5 M		5 V	
6 M		6 V		6 D		6 M		6 S		6 L		6 J		6 S	
7 M		7 S		7 L		7 J	dépôt dossier	7 D		7 M		7 V		7 D	
8 J		8 D		8 M		8 V	dépôt dossier	8 L		8 M		8 S		8 L	
9 V		9 L		9 M	dépôt dossier pour examen /services ETAT	9 S	pour examen /services ETAT 3 mois	9 M	dépôt dossier pour examen /services ETAT 3 mois	9 J		9 D		9 M	
10 S		10 M		10 J		10 D		10 M		10 V		10 L		10 M	
11 D		11 M		11 V		11 L		11 J		11 S		11 M		11 J	
12 L		12 J		12 S		12 M		12 V		12 D		12 M		12 V	
13 M		13 V		13 D		13 M		13 S		13 L		13 J		13 S	
14 M		14 S		14 L		14 J		14 D		14 M		14 V		14 D	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
15 J		15 D		15 M		15 V		15 L		15 M		15 S		15 L	
16 V		16 L		16 M		16 S		16 M	AVIS RENDUS PAR LES SERVICES/ETAT	16 J		16 D		16 M	
17 S		17 M		17 J	dépôt dossier pour examen /services ETAT	17 D		17 M		17 V		17 L		17 M	
18 D		18 M		18 V		18 L		18 J		18 S		18 M		18 J	
19 L		19 J		19 S		19 M		19 V		19 D		19 M		19 V	
20 M		20 V		20 D		20 M		20 S		20 L		20 J		20 S	
21 M		21 S		21 L		21 J	dépôt dossier pour examen /services ETAT 3 mois	21 D		21 M		21 V		21 D	
22 J		22 D		22 M	dépôt dossier pour examen /services ETAT 3 mois	22 V		22 L		22 M		22 S		22 L	
23 V		23 L		23 M		23 S		23 M		23 J		23 D		23 M	
24 S		24 M		24 J		24 D		24 M		24 V		24 L		24 M	
25 D		25 M		25 V		25 L		25 J	PUBLICATION ENQUETE PUBLIQUE	25 S		25 M		25 J	
26 L		26 J		26 S		26 M		26 V		26 D		26 M		26 V	
27 M	Adoption projet PLUi PAR LE CC	27 V		27 D		27 M		27 S		27 L		27 J		27 S	
28 M		28 S		28 L		28 J		28 D		28 M		28 V		28 D	
29 J		29 D		29 M		29 V		29 L		29 M		29 S		29 L	
30 V		30 L		30 M		30 S		30 M		30 J		30 D		30 M	
31 S				31 J		31 D		31 V		31 M		31 S		31 M	

Le bilan de concertation, également envoyé aux conseillers communautaires et qui retrace les différentes étapes du PLUi réalisées à ce jour, est à valider.

Il rappelle que la présentation du projet de PLUi a été adressée par mail aux Maires (envoi d'un lien). Il convient à ce stade du dossier d'adopter le projet de PLUi arrêté à ce jour avant examen par les services instructeurs de l'ETAT.

Le président passe la parole à madame VILLENEUVE-BERGERON, représentant le bureau d'étude chargé de l'élaboration du PLUi, pour la présentation du bilan de concertation et des prochaines étapes de la mise en place du PLUi.

Madame VILLENEUVE-BERGERON procède à la présentation du bilan de la concertation, elle rappelle les différentes étapes qui étaient prévues pour que le public puisse suivre l'évolution du dossier. Ont notamment eu lieu des réunions d'information du public, des actions de consultation

du public, une enquête au moment du diagnostic pour connaître les attentes des habitants, une enquête auprès du public agricole, un recensement des bâtiments agricoles. Elle rappelle que dans le PLUi il est important de justifier les choix qui ont été faits.

Arrivée Catherine BATAILLE, Linette RENAUD, Jacky CARIAT

Madame VILLENEUVE-BERGERON retrace l'historique et les problématiques rencontrées tout au long du processus avec la fusion-défusion des intercommunalités, le problème du COVID, le renouvellement des équipes municipales et communautaires, ou encore la modification du SRADDET en 2023 et 2024. Des difficultés ont ainsi été rencontrées pour avancer sur le PADD.

ECHANGES

En réponse à une question posée par Jean-Paul CHAPUT ; **madame VILLENEUVE-BERGERON** explique que monsieur Dubourg a finalisé l'évaluation environnementale qui constitue un des 4 tomes du PLUi (qui pèse plus de 10kg !).

Jean-Paul CHAPUT, rejoint par d'autres élus, aurait souhaité que monsieur DUBOURG informe les maires de son passage sur les communes.

Madame VILLENEUVE-BERGERON explique que c'est un travail de terrain qui est très long, que monsieur Dubourg a rencontré des personnes sur le terrain et qu'il a essayé de tenir compte de ce qui lui était dit. On a des photos de toutes les parcelles qui ont été identifiées. L'évaluation environnementale est également faite à partir de documents tels que le SAGE, le SDAGE, le recensement des zones humides par exemple.

Jean-Paul CHAPUT trouve par ailleurs dommage que l'étude environnementale n'ait pas pu être faite avant le choix des zones constructibles, selon lui les choses ont été faites à l'envers.

Laurent LAFRANCAISE revient sur l'étude environnementale et s'interroge sur des parcelles pour lesquelles un assainissement ne serait pas possible alors qu'il y a de la terre. Il regrette de ne pas avoir été inclus davantage dans l'étude environnementale.

Jean-Bernard QUINQUE regrette de ne pas avoir été consulté sur le terrain. Il considère que c'est de l'abus de pouvoir et que ce n'est pas normal. Il ajoute qu'il était convenu que certaines parcelles devaient faire partie des zones constructibles mais qu'on découvre que ça a été enlevé, ce n'est pas normal. Monsieur QUINQUE pense que ce projet de PLUi n'est pas un progrès pour le territoire et sera un frein à son développement, surtout pour les petites communes. Selon lui le PLUi va empêcher des installations.

Francky CHATIGNOUX considère avoir été « mené par le bout du nez ». Le ZAN n'est pas adapté au territoire. On détricote ce qui a été tricoté, à chaque réunion il faut enlever des parcelles constructibles et c'est regrettable. Selon lui, le process a certes été respecté, mais le résultat ne sera pas bon pour le territoire.

Jacky CARRIAT fait état du projet d'agrandissement du lotissement du Ricourant à Fursac, qui n'a finalement pas pu aboutir du fait du ruisseau qui devait être recalibré.

Madame VILLENEUVE-BERGERON explique que la problématique n'est pas seulement liée à la disparition de zones humides mais également à la présence de terrains argileux et des problèmes que cela peut induire sur les constructions. Il faut vérifier la qualité des sols.

Le SRADDET Nouvelle-Aquitaine a par ailleurs rajouté une question de densité et prend en compte les dents creuses. C'est compliqué mais on est obligés de prendre en compte le code de l'urbanisme.

Michel RINGUET s'interroge sur les retours que fera l'Etat sur l'actuel projet de PLUi, qui seront peut-être contraires à ce que la Communauté de communes a décidé.

Madame VILLENEUVE-BERGERON rappelle qu'effectivement, par exemple, dans le projet actuel de PLUi, il y a des demandes de dérogation des parcelles qui sont en extension des parcelles urbanisées, soumises à arbitrage de l'Etat.

Olivier MOUVEROUX ajoute qu'il va y avoir l'enquête publique et que certaines choses vont probablement évoluer à ce moment-là.

Olivier MOUVEROUX dit que, pour exemple, sur la commune d'Azat, le PLUi offre plus de possibilités de construction qu'avec le RNU. Il rappelle qu'en l'absence document d'urbanisme, on ne pourra plus construire du tout. Il dit par ailleurs que ces dernières années, il n'y a pas eu tant de constructions que ça, peut-être 10 en 2024 ? De plus, dans le projet de PLUi, la Communauté de communes a fait des projections de progression de population qui sont très optimistes et qui semblent même éloignées de la réalité du terrain. Il ajoute que selon lui le PLUi n'est pas parfait mais rappelle qu'il va évoluer d'ici 3-4 ans. Une révision de PLUi prend environ 6 mois. A la Communauté de communes du Pays sostranien, il y a déjà eu 3 révisions. Monsieur MOUVEROUX souhaite rassurer les communes, la Communauté de Communes aura une oreille attentive à leurs demandes pour favoriser leur développement.

Il évoque également le SCoT auquel la Communauté de communes va devoir se soumettre.

André MAVIGNER constate qu'il n'y a pas d'habitude des documents d'urbanisme sur le territoire. A Bénévent l'Abbaye, un PLU est déjà en place et la commune n'est pas opposée au PLUi. Il pense que le PLUi ça peut être dur mais que contrairement au RNU, ce n'est pas l'Etat qui en décide seul. De plus, il ajoute que le RNU n'apporte pas tant de possibilités de constructions que ça. On a l'impression de perdre des droits mais c'est juste des possibilités qui ne sont pas employées. Il suffit d'un chemin rural qui sépare par exemple, pour rendre impossible une construction neuve. De plus, il rappelle qu'il faut penser aux réseaux, les gestionnaires de réseaux peuvent refuser un raccordement dans certains cas.

Sur la question des espaces forestiers, André MAVIGNER relève qu'en Creuse, la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg est la seule à avoir traité cette thématique publiquement. La France perd la superficie de 2 départements tous les 10 ans.

Jean-Paul CHAPUT donne l'exemple d'un village sur la commune de Saint-Priest-la-Plaine où il y a un assainissement collectif et pas une parcelle constructible. Il pense que c'est regrettable.

André MAVIGNER évoque la difficulté de transposer des règles urbaines aux zones rurales. Toutes les communes ont droit à 1 hectare. On les retire aux communes qui avaient des parcelles constructibles.

Madame VILLENEUVE-BERGERON prend l'exemple de la commune d'Azat-Châtenet pour laquelle le projet de PLUi prévoit 1,2 hectares de terrains constructibles.

Michaël PLUVIAUD fait état des réunions et des échanges qui ont eu lieu avec Mme Villeneuve-Bergeron, avec les groupes de communes.

Madame VILLENEUVE-BERGERON rappelle que c'est ce qui était prévu dès le départ, de travailler sur des groupes de communes, pour avoir une réflexion cohérente à l'échelle de la Communauté de communes et limiter le nombre de réunions.

Délibération prise à

DEL20250527-004 – URBANISME - ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET BILAN DE LA CONCERTATION

M. le Président de la communauté de communes de Bénévent Grand Bourg rappelle au conseil communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du PLUi de la communauté de

Communes de Bénévent Grand Bourg a été menée, l'étape de la procédure à laquelle il se situe, et présente ledit projet.

M. le Président de la communauté de communes de Bénévent Grand Bourg rappelle les points de procédure suivants :

- en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du PLUi ; ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique ;
- en application de l'article L.153-14 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit arrêter le projet de PLUi;
- en application des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLUi arrêté est soumis pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) lorsque la communauté de Communes est située en dehors d'un périmètre d'un SCOT approuvé, et a pour conséquence une réduction des surfaces des espaces naturels agricoles et forestiers, et/ou le cas échéant en application des articles L.151-12 et L.151-13 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes à leur demande.
- en application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Le Conseil Communautaire,

- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-6, L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 15/12/2016 prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg et fixant les modalités de la concertation,
- Vu le projet de PLUi arrêté,

Entendu l'exposé de M. le Président de la communauté de communes,

- Considérant le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables qui a eu lieu au sein du conseil communautaire le 26/09/2024 conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme,
- Considérant que le projet de PLUi arrêté est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 contre et 7 abstentions le conseil communautaire :

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg ci-joint annexé, soit :

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés :

- Annonce légale de l'élaboration du PLUi dans « La Montagne »
- articles spéciaux dans la presse locale publiés en 2018, 2019, 2023, 2024
- Information à travers des bulletins communautaires, communaux (Fursac en janvier 2022, Fleurat en janvier 2021.../...)
- Information via le site internet de la Communauté de communes, la page facebook et les sites internet des communes
- Information par courrier et consultation des habitants sur le thème « vivre le territoire »

- Enquête sur le thème du « logement et du cadre de vie » entre janvier 2018 et mars 2018 disponible dans toutes les mairies
- Enquête concernant les activités forestières réalisée auprès de tous les exploitants forestiers et sylviculteurs recensés sur le territoire de Bénévent Grand-bourg, entre janvier et mai 2018. questionnaires disponibles dans toutes les mairies)
- Enquête concernant les activités forestières réalisée auprès de tous les exploitants forestiers et sylviculteurs recensés sur le territoire de Bénévent Grand-bourg, entre janvier et mai 2018. (questionnaires disponibles dans toutes les mairies)
- Ateliers participatifs ouverts au public pour travail en concertation sur les orientations du PADD : le 13 juin 2019 à CHATELUS LE MARCHEIX sur le thème « Paysage, environnement et bio-diversité » et le 20 juin 2019 - à GRAND-BOURG sur le thème « Revitalisation des centres-bourgs ».
- Réalisation d'une exposition itinérante en 2025
 - Du 27 au 31 janvier – salle Guy MOUTAUD - 8 place du marché – 23240 Le Grand Bourg
 - Du 03 au 07 Février : salle du conseil – mairie d'Aulon
 - Du 10 au 14 Février Salle du conseil mairie de Châtelus le Marcheix
 - Du 17 au 21 février : salle du conseil – mairie de Bénévent-l'Abbaye
 - Du 24 au 28 février : salle du conseil – mairie de Marsac
 - Du 03 au 07 mars – salle du conseil – mairie de Mourieux Vieilleville
 - Du 10 au 14 mars - salle du conseil – mairie de St Priest la Plaine
 - Du 17 au 21 mars – salle du conseil – mairie de Fursac
 - Du 14 au 18 avril salle du conseil - mairie de Le Grand Bourg

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Observations consignées sur le registre destiné aux observations de toute personne intéressée, mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
- Lettres et mails adressés en mairie et à la Communauté de Communes de Bénévent - Grand-Bourg
- Mise à disposition d'un dossier de synthèse, d'un registre des observations, à la communauté de communes et en mairie, et recueil de courriers reçus
- Permanences de la chargée de mission à la communauté de communes et en mairies et de l' élu chargé du suivi de l'élaboration du PLUi (sur rendez-vous)
- Des réunions publiques ont été organisées les 12/01/2018 à Lizières, 13/01/2018 à Marsac, 02/02/2019 à Bénévent l'Abbaye et le 07/02/2019 à Fleurat
- Des réunions publiques avec les agriculteurs sur le thème des activités agricoles le 23/01/2018 à Fursac et St Priest la Plaine, le 30/01/2018 à Grand Bourg et Mourieux Vieilleville
- Réunions de concertation sur le PLUi le 12 juin 2023 à Vieilleville et le 13 juin 2023 à Lizières

Cette concertation a révélé les points suivants :

- Attentes concernant les logements : l'enquête « logement et cadre de vie » réalisée en 2018 a recueilli 91 % d'avis favorables à la rénovation des bâtiments anciens, alors que 37% d'avis favorables concernait la construction de logements neufs. De plus l'adaptation des logements aux seniors a fait l'objet de nombreuses demandes. Ces attentes ont également été formulées lors des nombreuses réunions publiques.
- L'offre de services a été globalement jugée satisfaisante pour 36 % des personnes ayant répondu à l'enquête, mais pas du tout satisfaisante pour 29 %,

Les éléments ont été examinés et pris en compte de la manière suivante :

- Etude spécifique concernant les logements vacants
- Recensement des anciens bâtiments inutilisés pouvant être repérés en zone agricole pour permettre un changement de destination
- Réflexion menée sur l'évolution des services et équipements publics afin de prévoir des zones Ut suffisantes et/ou délimiter des emplacements réservés destinés à les accueillir

Le conseil communautaire tire le bilan de cette concertation et arrête le projet de plan local d'urbanisme de la Communauté de communes de Bénévent Grand Bourg, tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
- à la CDPENAF,
- aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- aux communes membres de la communauté de communes.

Précise qu'en application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération qui arrête le projet de PLUi et tire le bilan de la concertation sera affichée pendant un mois au siège de la communauté de communes et dans les mairies.

IV - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - SCoT : élaboration d'un schéma de cohérence territoriale à l'échelle départementale

Le président présente le contexte d'élaboration d'un SCoT en Creuse. Plusieurs options étaient sur la table. L'une coupant la Creuse en fonction des bassins d'emploi, l'autre au sud et au nord de la RN145. Une autre encore en fonction des pays existants. Enfin, un SCoT départemental qui rencontrait les faveurs de l'Etat car le reste à charge pour les collectivités serait moindre, l'enveloppe du PPC2 n'étant pas extensible. D'autres options de périmètres de SCoT étaient envisageables avec la Haute-Vienne.

Le président explique que les autres EPCI du département se sont positionnés favorablement à un SCoT à l'échelle départementale. La démarche d'élaboration du SCoT sera financée à 80% par le PPC2 qui vient d'être signé.

Le SCoT traiterait de l'habitat, du logement, des transports, de la mobilité, du développement économique, des énergies renouvelables, de la maîtrise du foncier, de la ressource en eau. La gouvernance serait assurée par un syndicat mixte ouvert aux EPCI et aux personnes publiques associées, Département, Chambres consulaires, selon le principe : un EPCI, une voix et le financement en fonction de la population.

Pour mémoire, le président rappelle que le Conseil communautaire avait déjà abordé le sujet, sans que la position de la collectivité soit arrêtée. Il explique que la Communauté de communes n'a plus le choix, un EPCI ne pouvant rester sans SCoT s'il est seul enclavé par des territoires en disposant.

Délibération prise :

DEL20250527-005 - URBANISME - ELABORATION D'UN SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

Monsieur le président fait savoir que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles.

Les quelques points clés à retenir sur le SCoT sont les suivants :

Objectif : Le SCoT est un outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale.

Long terme : Les SCoT sont des documents de planification à long terme (entre 15 et 20 ans) créés par la loi solidarité et renouvellement urbains (SRU) en décembre 2000.

Portée : Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur l'organisation de l'espace, l'urbanisme, l'habitat, les mobilités, l'aménagement commercial, l'environnement, la biodiversité, l'énergie et le climat.

Intégrateur : Le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRADDET...) et les différentes lois au niveau national et devient ainsi le document pivot. Il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PCAET), des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) ou communaux (PLU) et des cartes communales qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT.

Il précise qu'une étude de préfiguration d'un ou plusieurs périmètres de SCoT a été réalisée durant l'année 2023, à l'initiative de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement du Département de la Creuse.

Cette étude devait permettre aux 9 EPCI creusois non pourvus de SCoT de déterminer collectivement, le ou les périmètres, sur lesquels il serait cohérent d'en mettre un ou plusieurs en place.

Au titre de cette étude, 4 scénarios ont été présentés aux 9 EPCI du département :

- premier scénario autour des 3 polarités principales (Guéret, Aubusson, La Souterraine) avec 3 SCoT.
- deuxième scénario avec 2 SCoT autour de l'Axe de la RN 145.
- Troisième scénario avec 3 SCoT, s'appuyant sur la présence de structures de collaboration déjà existantes (Pays SUD Creusois, Est Creuse Développement).
- quatrième scénario avec 1 SCoT et qui s'appuie sur le diagnostic faisant apparaître que le territoire est relativement homogène sur l'ensemble des enjeux étudiés.

Il a été rappelé lors de ces présentations, que les moyens engagés par l'Etat dans le cadre du Plan Particulier pour la Creuse, pour financer un ou plusieurs SCoT ne seront pas extensibles et qu'il sera nécessairement plus coûteux, d'élaborer plusieurs SCoT.

Lors d'une réunion entre présidents d'EPCI, il a été décidé de soumettre la possibilité d'élaborer un SCoT départemental aux assemblées communautaires.

Il est bien évident que les décisions concernant notamment, l'utilisation du foncier sont prises au niveau régional, au regard des lois et autres directives provenant du niveau national. En ce sens, un SCoT départemental, s'il est porté par des représentants élus déterminés, peut permettre de porter la voix des EPCI Creusois d'une manière plus forte.

Néanmoins, au-delà de cet argument sur la taille du SCoT, un SCoT départemental n'aura d'intérêt que si une véritable stratégie commune est portée à l'échelle de tous les EPCI du département.

A ce titre, il serait possible de travailler dans un SCoT départemental quelques thématiques pour lesquelles des points d'achoppement pourraient être trouvés et favoriser ainsi, une stratégie commune permettant de renforcer la cohérence et l'attractivité départementale.

Ces thématiques pourraient être les suivantes :

- L'habitat et le logement (logements vacants ; bâti ancien dégradé...)
- Les transports (mobilité douce, transports collectifs, liaisons entre EPCI, covoiturage. ...)
- Le développement économique (spécialisation des zones d'activités, prospection ciblée. ...)
- Les énergies renouvelables (mobilisation collective du foncier dégradé, chaleur renouvelable en réseau, installations photovoltaïques en toiture...)
- L'utilisation du foncier (maîtrise foncière sur des secteurs privilégiés, densification en centre-bourg...)
- La ressource en eau (utilisation mesurée, notamment en termes d'octroi d'autorisations d'urbanisme...)

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver :

- La démarche de réalisation d'un SCoT à l'échelle départementale ;
- Le principe d'un SCoT porté par un syndicat mixte fermé regroupant uniquement les président(e)s d'EPCI (ou leur représentant), soit 9 membres ,
- Il est rappelé qu'un syndicat mixte ouvert serait composé des 9 EPCI ainsi que des personnes publiques associées (ex : chambres consulaires, Conseil Départemental)
- Une gouvernance de ce syndicat mixte sur le principe d'un membre/une VOIX ;
- Une participation au fonctionnement du syndicat mixte basée sur la population des EPCI ;
- La possibilité d'une participation d'un collège de personnalités dites "experts" n'ayant pas de voix délibérative.

Le conseil est appelé à se prononcer sur le dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la démarche d'un SCoT à l'échelle départementale,
- **ACCEPTE** que ce SCoT soit porté par un syndicat mixte fermé suivant les conditions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

V – HABITAT

A – ADOPTION DE LA CONVENTION PROGRAMME D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE CREUSE (PIG PTFR' CREUSE)

Délibération prise :

DEL20250527-006 - HABITAT - ADOPTION DE LA CONVENTION PROGRAMME D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE CREUSE (PIG PTFR' CREUSE)

La vice-présidente en charge de l'habitat explique que l'ANAH, dont la mission est d'améliorer le parc privé de logements existants a décidé, lors de son conseil d'administration du 13 mars 2024 de déployer le « Service Public de la Rénovation de l'Habitat » (SPRH) par la mise en place de Pactes territoriaux France Rénov infra-régional.

Ces Pactes font suite à la fin du programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique) au 31 décembre 2024 et à l'obligation pour les propriétaires privés d'avoir recours à un opérateur agréé « Mon accompagnateur Rénov » (MAR) pour bénéficier de l'aide MaPrimeRénov.

Les Pactes font l'objet d'une contractualisation avec un seul porteur en s'inspirant du modèle d'un programme d'intérêt général (R.327-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) autour de trois volets que sont :

1. **Dynamique territoriale** : mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, parc privé et copropriétés),
2. **Information, conseil et orientation** des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soit les revenus,
3. **Accompagnement** des publics précaires et très précaires sur les projets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou des travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le département de la Creuse a décidé de porter le PIG PTFR' Creuse, s'inscrivant dans le projet de « Maison de l'Habitat », avec une effectivité au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage partenariale avec l'Etat, l'ANAH, les EPCI et la Région Nouvelle Aquitaine. Le département s'est engagé à ne pas augmenter les contributions financières des EPCI.

Dans un souci d'opérationnalité, L'ANAH s'est engagée à mobiliser à titre gratuit une assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet URBANIS pour calibrer le montage financier et élaborer un modèle de conventionnement pour la fin du premier trimestre 2025.

Le président invite le conseil à se prononcer sur la convention, sur la mise en œuvre opérationnelle au 1^{er} janvier 2025 du PIG PTFR' CREUSE et sur le portage partenarial par le département de la Creuse.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la convention de mise en œuvre du PIG PTFR' Creuse jointe à la présente délibération,
- **ACCEPTE** le portage partenarial du PIG PTFR' Creuse par le département de la Creuse,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

André MAVIGNER, président du SDEC, rappelle que le syndicat était très investi dans la rénovation énergétique de l'habitat depuis 19 ans et qu'il était porteur depuis plus de 5 ans de la Plateforme territoriale France Rénov', c'est un sujet que le SDEC maîtrise bien.

Monsieur MAVIGNER explique que l'articulation avec Creuse Habitat fonctionnait parfaitement, le SDEC accompagnait le public qui ne relevait pas des publics modestes et très modestes. Le service au public était parfaitement opérationnel. En juin 2024 il y a eu une réunion de bilan avec la Région et l'ANAH, tous ont relevé le bon fonctionnement.

A compter de 2025, le SDEC ne pouvait plus être porteur car l'ANAH demandait un établissement public à fiscalité propre. Monsieur MAVIGNER explique qu'il s'attendait à ce que le Conseil départemental de la Creuse devienne « Maison de l'Habitat » mais qu'il continuerait de travailler avec le SDEC. Le SDEC ne demandait pas être la Maison de l'Habitat ni le guichet unique, mais à être un opérateur associé à la démarche.

La rencontre avec la présidente du Conseil départemental n'a pu se faire qu'en octobre 2024. Monsieur MAVIGNER regrette l'impossibilité d'avoir une discussion et la demande de la présidente du Conseil départemental de transférer le personnel du SDEC. Monsieur MAVIGNER se questionne sur l'intérêt d'avoir cassé cette dynamique et pense que c'est une erreur.

Il regrette également le calendrier tardif des prises de décisions pour une effectivité du service au 1^{er} janvier 2025 et indique que la décision de portage du PACTE a été prise le 17 décembre 2024. Concernant le personnel, monsieur MAVIGNER dit que les 4 salariés, dont une fonctionnaire, n'ont pas souhaité rejoindre le Conseil départemental et qu'ils n'ont pas été approchés. Le SDEC est labellisé « Mon Accompagnateur Rénov » (MAR), le challenge c'est d'aller chercher leurs salaires en facturant ces prestations. Le ménage qui est obligé de passer par un MAR pourra passer par le SDEC ou un autre MAR.

Monsieur MAVIGNER pense que les creusois y perdent beaucoup, constatant que pour les rénovations par gestes, le public est renvoyé sur la plateforme Internet. Il explique que les démarches pour accéder aux aides sont compliquées et que l'accompagnement est souvent nécessaire. Il explique que le SDEC montait les dossiers par geste avec les ménages.

Bertrand LABAR dit que le personnel du SDEC a été contacté par le Conseil départemental.

Josette MOREAU, qui a participé aux Comités de pilotage organisés par le SDEC pour la mise en œuvre de la Plateforme territoriale France Rénov', confirme que tout le monde était satisfait du travail du SDEC. Elle pense regrettable qu'il n'ait pas été tenu compte de cet avis.

B – PRESENTATION DE LA PLATEFORME DES BATISSEURS CREUSOIS

Josette MOREAU présente l'expérimentation de la plateforme des bâtisseurs creusois et informe l'assemblée qu'elle a participé à un comité de pilotage en présence de madame la Préfète, le secrétaire général de la Préfecture et de la présidente du Conseil départemental. La présentation a été faite par Juliette Cogos, architecte et cheffe de projet, et Christelle SARTIAUX, directrice de Creuse Habitat.

Le constat a été fait que la Creuse est le premier département de France en termes de logements vacants, de biens sans maîtres et menaçant ruine. Le logement est un problème important pour les nouveaux arrivants.

Afin de favoriser la rénovation de l'habitat ancien en Creuse, une expérimentation est portée par Creuse Habitat sur 2024 et 2025 via le dispositif de Plateforme des Bâtisseurs Creusois (PBC) pour informer, orienter, accompagner. Les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre la vacance du bâti ancien en centre-bourg
- Préserver les qualités du bâti

- Accompagner les propriétaires et acquéreurs dans la définition de leurs besoins
- Valoriser les savoir-faire des entreprises et des artisans creusois

Une cheffe de projet (architecte) et un dessinateur sont chargés de la mise en œuvre de l'expérimentation. Plusieurs partenaires sont associés tels que L'État, la FFB, les architectes, le LMB de Felletin et le campus régional du patrimoine bâti, les agences immobilières, les études notariales et la CAPEB.

Les partenaires de cette plateforme sont les suivants :

- l'Etat qui définit les cibles prioritaires de l'expérimentation, à savoir les centre-bourgs des communes PVD et villages d'avenir
- la FFB 23 qui valide les étapes techniques
- les architectes
- le LMB de Felletin
- les agences immobilières et études notariales
- la CAPEB (la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment)

L'expérimentation comprend 3 axes :

1. Réalisation de dossiers techniques de présentation du bien

- a. Enjeu patrimonial, mise en valeur du bâti ancien
- b. Enjeu technique, particularités constructives et matériaux compatibles
- c. Enjeu thermique et environnemental
- d. Identification par typologie

L'objectif est de réaliser 50 dossiers techniques d'ici au 31 décembre 2025. Début mai 2025, 29 dossiers techniques étaient réalisés ou en cours. Un dossier technique prend en moyenne 7 jours de réalisation, soit 1 jour pour les relevés et 6 jours pour l'élaboration des rapports. Les dossiers comprennent des plans, des propositions de travaux, des points d'attention, des estimations chiffrées et un panorama des aides et subventions. Ces dossiers techniques facilitent la négociation du prix de vente mais on constate cependant une certaine réticence de certaines agences immobilières par crainte de décourager les acheteurs.

Les prescripteurs de ces études techniques sont principalement les agences immobilières, les diagnostics devant permettre aux potentiels acheteurs de mieux se projeter dans un logement. Les agences peuvent cependant être réticentes à présenter certains diagnostics de crainte de rebuter les potentiels acheteurs. Début mai, Creuse Habitat avait un partenariat avec 9 agences immobilières et 1 notaire. L'objectif est de conforter ces partenariats en 2025, notamment avec les notaires.

Sur la Communauté de communes Bénévent – Grand-Bourg, 4 biens situés à Bénévent l'Abbaye font l'objet d'une étude technique, les dossiers étant remontés par l'intermédiaire de 3 agences immobilières différentes. La priorité affichée dans le dispositif était de prioriser les centre-bourgs des communes PVD et Villages d'Avenir en Creuse. Toutefois se pose la question d'élargir le périmètre à toutes les communes pour atteindre l'objectif de 50 diagnostics d'ici à la fin de l'année. Le dispositif peut concerner des biens appartenant à des collectivités, communes ou Communautés de communes, en vue de les céder à des propriétaires privés.

2. Conseil – orientation

- a. Aide à la lecture du dossier technique
- b. Orientation sur les métiers de la maîtrise d'œuvre
- c. Passage de relais vers les partenaires institutionnels

Selon les cas, l'accompagnement peut être fait auprès de l'acquéreur et/ou du propriétaire, à partir du dossier technique de présentation du bien, pour informer sur les aides à la rénovation, orienter vers les professionnels de la rénovation (architectes, maîtrise d'œuvre, entreprises...) et vers les partenaires tel que l'Espace Conseil France Rénov.

3. Maison numérique de l'habitat

- a. Une porte d'entrée numérique unique
- b. Information sur le projet de rénovation
- c. Dispositifs d'aides et subventions
- d. Valorisation des professionnels

Une plateforme numérique est prévue dans le cadre de ce projet de façon à centraliser l'information relative à la rénovation de l'habitat. Un marché public est en cours et comprend deux lots :

- Un site informatif – Entreprise Syou (Guéret) – développement 3 mois
- Un outil de gestion de projet – Entreprise Latoile.Dev (Aubusson) – développement 7 mois

Le lancement opérationnel de ce 3^{ème} axe est soumis aux accords de financement, en attente de validation.

Actuellement, le dispositif expérimental est financé dans le cadre du PPC2. Pour la poursuite de l'action, un modèle économique sera à trouver, l'objectif étant de conserver le caractère non commercial et neutre du diagnostic et de l'accompagnement, dont l'intérêt est reconnu par les professionnels et par les ménages. Actuellement, la réalisation d'un dossier est chiffrée à 7 jours (1 pour les relevés, 6 pour l'élaboration du rapport), pour un coût de 1 947€ (dessinateur 22€/h, architecte 40€/h, logiciel et frais de déplacement 45€). La question se pose de savoir si ce coût doit être intégré au prix de vente du bien, financé par le vendeur ou l'acquéreur. L'objectif est également d'atteindre un coût de réalisation des dossiers techniques approchant 1 500€.

Les professionnels présents lors du comité de pilotage ont été très favorables à cette plateforme qui leur permet de gagner du temps pour se consacrer à leur travail à proprement parler.

Il s'agit pour l'année 2025 de poursuivre les partenariats (voir notamment avec les agences immobilières et les notaires), de poursuivre la réalisation des dossiers techniques pour atteindre 50 dossiers, pérenniser cette étude sur 5 ans, élargir à tous les centre-bourgs.

Creuse Habitat – 12, Av. Pierre Leroux à Guéret – 05 87 80 90 30 - Christelle SARTIAUX – directrice ; Juliette COGOS cheffe de projet – architecte – 07 88 05 30 11.

VI - ENFANCE

A - AIDE AUX ASSOCIATIONS : BILAN DES DEMANDES

Evelyne CHETIF, vice-présidente en charge de l'enfance-jeunesse, présente les 7 demandes d'aides faites en 2025 :

- 7 demandes de fonctionnement
- 0 demandes pour une aide à un projet

		Total	383	7 660,00 €	95,75%
Hors cadre	Type Sub	Association	Nb mineurs	Subvention accordée	% subvention totale
	Fctment	ICA (L'Inter Génération Créative d'Arrènes)	9	180,00 €	2,25%
	Fctment	Etoile Sportive Cycliste - ESCGB	11	220,00 €	2,75%
	Fctment	Le Club des Cygnes	85	1 700,00 €	21,25%
	Fctment	Tennis de Table Le Grand-Bourg	20	400,00 €	5,00%
	Fctment	AL BENEVENT BASKET	104	2 080,00 €	26,00%
	Fctment	ALLIANCE JUDO GARTEMPE	51	1 020,00 €	12,75%
	Fctment	Entente Sportive Bénévent-Marsac	103	2 060,00 €	25,75%

Toutes les associations toucheraient le montant maximum de subvention. La totalité des subventions s'élèverait à 7 660€ soit 96% de la subvention totale. Les subventions profiteront à 383 mineurs dont 315 sur la Communauté de communes.

Evelyne CHETIF informe l'assemblée que l'association « La ferme d'Andrea » basée à Grand-Bourg a sollicité une aide financière auprès de la Communauté de communes pour un événement s'adressant aux publics adulte et au jeune public. Les informations concernant ce dispositif d'aides ont été transmises à l'association.

Rappel des subventions accordées en 2024 :

		Total	345	7 188,80 €	95,85%
Hors cadre	Type Sub	Association	Nb mineurs	Subvention accordée	% subvention totale
	Fctment	Entente Sportive Bénévent-Marsac	86	1 720,00 €	22,93%
	Fctment	AL BENEVENT BASKET	114	2 280,00 €	30,40%
	Fctment	Le Club des Cygnes	56	1 120,00 €	14,93%
	Fctment	toile Sportive Cycliste Le Grand-Bourg - ESCG	14	280,00 €	3,73%
	Action excep	Les Amis de la Bibliothèque	0	38,80 €	0,52%
oui	Action excep	APE MOURIOUX VIEILLEVILLE	0		
	Fctment	ALLIANCE JUDO GARTEMPE	63	1 260,00 €	16,80%
	Fctment	TENNIS DE TABLE LE GRAND BOURG	12	240,00 €	3,20%
	Action excep	Théâtre	0	250,00 €	3,33%

La prochaine campagne aura lieu à partir de janvier jusqu'au 15 mars 2026.

Madame CHETIF informe l'assemblée que les mini camps de cet été sont complets et que ça fonctionne très bien.

VII – RESSOURCES HUMAINES

A - Suppression de postes après avis du CST liés à des avancements de grade

Délibération prise :

DEL20250527-007 - RESSOURCES HUMAINES - SUPPRESSION DE POSTES APRES AVIS DU CST LIES A DES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

La Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg

- VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L313-1
- VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 03/04/2025

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu des avancements de grade,

Le Président propose à l'assemblée la suppression à compter du 01.06.2025 au tableau des effectifs les emplois permanents suivants :

- :- **Agent d'accueil/secrétaire sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet (18/35^{ème})** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- :- **Secrétaire/Agent d'accueil sur le grade d'adjoint administratif à temps complet** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- :- **Adjoint au référent technique sur le grade d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet** conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- :- **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif chargé des fonctions d'Agent d'accueil/secrétaire à temps non complet à raison de 18 hebdomadaires,
- :- **DECIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif chargé des fonctions de Secrétaire/Agent d'accueil à temps complet,
- :- **DECIDE** la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture classe normale chargé des fonctions d' Adjoint au référent technique à temps complet,
- :- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

B – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le président propose explique qu'une délibération avait été prise en 2020 mais qu'il convient de la réactualiser.

Délibération prise :

DEL20250527-008 - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg :

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le président de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg expose au conseil communautaire qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent lorsque l'agent est :

- Autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel
- Indisponible en raison :
 - d'un détachement de courte durée (6 mois maximum)
 - d'une disponibilité d'office, ou de droit pour raisons familiales, de courte durée (6 mois maximum)
 - d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation
 - d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service
 - d'un congé annuel
 - d'un congé de maladie, de longue maladie, de longue durée
 - d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant
 - d'un congé parental
 - d'un congé de présence parentale
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application du code général de la fonction publique (congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience ou pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de proche aidant, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé pour accomplir une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle ou de sécurité civile)
 - de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le président invite le conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le conseil communautaire DECIDE, à l'unanimité :

D'AUTORISER monsieur le président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles. Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée

et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant. Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale. L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

DE PREVOIR des crédits suffisants au budget de l'exercice.

VIII - EAU - Adhésion des communes de Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses au Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour

Délibération prise :

DEL20250527-009- EAU - ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-LEGER-LA-MONTAGNE, SOUBREBOST, MAISONNISSES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE L'ARDOUR

Monsieur le président informe les membres du Conseil Communautaire qu'il convient de se prononcer sur la demande d'adhésion au Syndicat des Eaux de l'Ardour, à compter du 1^{er} janvier 2026, des communes de Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses.

Conformément à l'article L 5211.18 du CGCT, cette validation est soumise à l'approbation des communes et communautés de communes membres qui disposent, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification. L'absence de délibération du Conseil Communautaire, à l'issue de ce délai, vaut acceptation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2025/04 du 07 avril 2025 du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour approuvant la demande d'adhésion à compter du 1^{er} janvier 2026 des communes Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses dans les conditions précisées sur la délibération jointe.

Vu le projet de statuts à intervenir,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Léger-la-Montagne, Soubrebost, Maisonnisses,
- **ADOpte** les statuts annexés à la présente délibération,
- **CHARGE** monsieur le président de notifier la présente délibération au président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ardour.

André MAVIGNER indique à l'assemblée que le syndicat des Monards va rester indépendant et va récupérer la commune de St Pardoux Morterolles. Une discussion est en cours avec d'autres communes telles que Saint-Maurice-La-Souterraine et Pontarion par exemple. Arnac-La-Poste refuse d'aller avec la Haute-Vienne. Le Syndicat des eaux de l'Ardour a refusé d'intégrer la commune Bersac, la situation financière étant dramatique (fort nombre d'emprunts...). Monsieur MAVIGNER explique que le but est d'avoir la quantité d'eau et qu'il faudra ensuite être capables de la gérer.

Francky CHATIGNOUX explique que le syndicat Gartempe Sédelle a également rencontré la commune de Saint-Maurice-La-Souterraine.

IX - TOURISME

Bilan depuis l'ouverture du Scénovision 2.0, en avril 2025. Fin avril, on a comptabilisé 1205 visiteurs (+215% par rapport à 2024).

Provenance des visiteurs : Creuse 40%, Haute-Vienne 10%, Nouvelle-Aquitaine 33%, Ile de France 4%

Pour information, le code postal le plus représenté est le 23 000 suivi du 23 210 (84 personnes).

Visiteurs venus uniquement pour la boutique : 52

- Chiffre d'affaires global : 23189.90€ (+129% par rapport à 2024)
- Chiffre d'affaires billetterie : 12099.10€ (+268% par rapport à 2024)
- Chiffre d'affaires boutique : 11090.80€ (+60% par rapport à 2024)
- Panier moyen : 19.24€
- Ratio de la boutique par rapport au chiffre d'affaires global : 48%
- Ratio de la vente de Bénéventine par rapport au chiffre d'affaires de la boutique : 49%
- Ratio de la vente de Bénéventine par rapport au chiffre d'affaires global : 23%

Justine BATAILLE indique que la fréquentation en avril a été bonne. Les clients ne comparent pas l'ancien Scénovision et le nouveau spectacle et sont satisfaits qu'on ait osé traiter cette thématique de cette façon-là. Pour le moment on n'a pas travaillé avec les Collèges mais des contacts sont pris avec les. Collèges Martin Nadaud, à Bourgneuf...

Jean-Paul CHAPUT suggère d'identifier les panneaux des sites identifiés dans le spectacle, par exemple le site du bois du Thouraud.

Justine BATAILLE explique des modifications d'éclairage ont été apportées pour faciliter la circulation du public. Elle ajoute que ce n'est cependant toujours pas suffisant, aussi la signalétique va être confortée.

Une exposition sur la résistance a été proposée pendant 1 mois à l'étage, ça intéressait les gens. Il serait opportun d'aborder ce sujet de façon permanente sur place.

Sur le plan technique, un problème subsiste quant à la table qui descend, les câbles se vrillent sur eux-mêmes. Le reste fonctionne bien.

Josette MOREAU annonce également que la clef USB du Scéno 1^{ère} version est disponible. Le spectacle avait été filmé par Guillaume Cousty. Le prix de vente est de 15€.

Olivier MOUVEROUX indique que les délais ont été respectés et pense que c'est une belle réalisation. Sur le plan financier, il explique qu'il n'est actuellement pas possible de payer la Prod est dans le Pré car l'arrêté DETR n'a toujours pas été établi.

X – CONTRACTUALISATION – Adoption de la convention d’entente 2025-2027 avec annexes financières.

Le président rappelle que dans le cadre de la contractualisation avec les territoires, la Région Nouvelle-Aquitaine peut participer au financement de 4 ETP sur le territoire de l'Entente Ouest Creuse : 0,5 sur l'animation du contrat ; 2 ETP sur des actions thématiques ; 1,5 ETP pour l'animation-gestion des fonds européens.

En 2024, le personnel mutualisé se composait de 3,5 ETP. Le poste de la responsable de la Pep's, pépinière d'entreprise du Pays sostranien, était financé par la Région dans le cadre du contrat mais l'autofinancement était uniquement supporté par le Pays sostranien. Les postes de chargé de mission au sein des Communautés de communes étaient également co-financés à hauteur de 0,5 ETP par la Région avec un maximum de 25 000 €/an (salaire chargé). La Région a décidé de ne plus aider au financement de ces postes à partir de 2025. Le poste de Marie Robichon (0,7 ETP), fléchée sur cette mission économie-emploi-formation, sera donc intégralement supporté par notre EPCI.

En 2025, un poste de coordinatrice de l'animation et du développement économique Ouest Creuse a été créé avec une participation de 50% CCPS et 50% Entente. Un autre poste a été créé à la demande du Pays sostranien pour la filière design, au 01/04/2025 uniquement à la charge de du Pays sostranien. La mission attractivité n'est pas reconduite à l'issue de la fin du contrat de l'agent, fin mai 2025. Les postes du GAL Ouest Creuse bénéficient d'une prise en charge dans l'enveloppe LEADER dédiée à l'animation du GAL avec un reste à charge à répartir au sein de l'Entente. Le poste de coordinatrice du GAL Ouest Creuse bénéficie également d'une aide de la Région à hauteur de 10 000 € par an dans le cadre du dispositif « Appui aux projets des territoires ruraux » défini par le règlement DATAR.

Un plan de financement a été établi, répartissant les restes à charge pour la Communauté de communes pour 2025, 2026 et 2027. Ceux-ci intègrent les frais de structure à hauteur de 15% des salaires.

Délibération prise :

DEL20250527-010 - ENTENTE OUEST CREUSE - ADOPTION DE LA CONVENTION D'ENTENTE 2025-2027

Le président rappelle que le contrat de développement et de transition avec la Région Nouvelle-Aquitaine s'étend depuis 2023 sur le périmètre de l'Entente Ouest Creuse regroupant les Communautés de communes du Pays sostranien, du Pays dunois et de Bénévent - Grand-Bourg. La Communauté de communes du Pays sostranien a été reconduite comme structure chef de file de l'Entente.

Le contrat permet notamment le co-financement par la Région d'une ingénierie sur le territoire avec au maximum :

- 0,5 ETP dédiés à l'animation du contrat ;
- 2 ETP dédiés à des actions thématiques ;
- 1,5 ETP dédiés à l'animation-gestion du programme LEADER.

En 2024 :

- Le personnel mutualisé de l'Entente se composait de 3,5 ETP.
- Le poste de la responsable de la PEP's était financé par la Région dans le cadre du contrat mais l'autofinancement n'était supporté que par la Communauté de communes du Pays sostranien.

- La Région a informé les présidents des 3 Communautés de communes que le financement des postes de chargés de mission économique (0,5 ETP par Communauté de communes - sur le poste de Marie ROBICHON pour la CCBGB) ne sera pas reconduit en 2025 car il s'agissait d'un régime dérogatoire.

La Région finance en effet les postes d'ingénierie à l'échelle des territoires de contractualisation, à l'échelle supra-communautaire, ici l'Ouest Creuse.

Ainsi en 2025 :

- Un poste de Coordinatrice de l'animation et du développement économique Ouest Creuse a été créé à temps plein avec une participation à 50 % CCPS et 50 % Entente .
- La volonté de la Région de structurer la filière design s'appuyant sur le lycée Raymond Loewy a débouché sur la création d'un de poste de Chargé de mission structuration filière design au 01.04.2025, uniquement à la charge du pays sostranien.
- La mission Attractivité n'est pas reconduite à l'issue de la fin de contrat de l'agent en mai 2025.

Après plusieurs réunions entre techniciens et élus, le président soumet à l'assemblée un projet de convention ayant pour objet de régler explicitement les modalités de fonctionnement de l'Entente intercommunautaire Ouest Creuse :

- Les modalités de gouvernance ;
- Les modalités d'exécution des missions ;
- La répartition besoins/ressources à impacter auprès des 3 EPCI suivant le tableau ci-dessous :

2
0
2
5

ANNEE 2025

Postes	ETP	Durée en mois	DÉPENSES			RECETTES			Partage & Répartition					
			Salaire chargé	Forfait frais de fonctionnement 15%	Actions	Aide financière Etat (FNAOT)	Aide financière Région NA	Aide financière Leader	Reste à charge	Part CCPS 43%	Part CCPD 29%	Part CCBGB 28%		
Chef de projet	0,50	12	27 000	4 050	-	-	12 500	-	18 550	7 977	5 380	5 194		
Mission thématique (Attractivité) sur 5 mois	0,50	6	13 500	2 025	-	-	-	-	15 525	6 676	4 502	4 347		
Coordinatrice de l'animation et du développement économique de l'entente OC	1	12	54 000	8 100	-	-	25 000	-	37 100	26 527	5 380	5 194		
Chef de projet structuration filière design	1	12	54 000	8 100	19 333	33 333	25 000	-	23 100	23 100	-	-		
Animatrice LEADER	1	5	22 500	3 375	-	-	4 167	16 533	5 175	2 225	1 501	1 449		
Animatrice LEADER	0,5	7	15 750	2 363	-	-	2 917	11 573	3 623	1 558	1 051	1 014		
Gestionnaire LEADER (*)	0,5	12	20 000	3 000	-	-	-	18 400	4 600	4 600	-	-		
TOTAL	5		206 750	31 013	19 333	33 333	69 583	46 507	107 673	72 662	17 813	17 198		

Coordinatrice de l'animation et du développement économique de l'entente OC

CCPS porte seule 1/2 du reste à charge et 43% de la 1/2 répartie entre les 3 EPCI - CCPD finance 29% de la 1/2 répartie entre les 3 EPCI et CCBGB finance 28% de la 1/2 répartie entre les 3 EPCI

ANNEE 2026

Postes	ETP	Durée en mois	DÉPENSES			RECETTES			Partage & Répartition					
			Salaire chargé	Forfait frais de fonctionnement 15%	Actions	Aide financière Etat (FNAOT)	Aide financière Région NA	Aide financière Leader	Reste à charge	Part CCPS 43%	Part CCPD 29%	Part CCBGB 28%		
Chef de projet	0,50	12	27 000	4 050	-	-	12 500	-	18 550	7 977	5 380	5 194		
Mission thématique (Attractivité)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Coordinatrice de l'animation et du développement économique de l'entente OC	1	12	54 000	8 100	-	-	25 000	-	37 100	26 527	5 380	5 194		
Chef de projet structuration filière design	1	12	54 000	8 100	19 333	33 333	25 000	-	23 100	23 100	-	-		
Animatrice LEADER	0,5	12	27 000	4 050	-	-	5 000	19 840	6 210	2 670	1 801	1 739		
Gestionnaire LEADER (*)	0,5	12	20 000	3 000	-	-	-	18 400	4 600	4 600	-	-		
TOTAL	3,50		182 000	27 300	19 333	33 333	67 500	38 240	89 560	64 873	12 560	12 127		

Coordinatrice de l'animation et du développement économique de l'entente OC

CCPS porte seule 1/2 du reste à charge et 43% de la 1/2 répartie entre les 3 EPCI - CCPD finance 29% de la 1/2 répartie entre les 3 EPCI et CCBGB finance 28% de la 1/2 répartie entre les 3 EPCI

ANNEE 2027

Postes	ETP	Durée en mois	DÉPENSES			RECETTES			Partage & Répartition					
			Salaire chargé	Forfait frais de fonctionnement 15%	Actions	Aide financière Etat (FNAOT)	Aide financière Région NA	Aide financière Leader	Reste à charge	Part CCPS 43%	Part CCPD 29%	Part CCBGB 28%		
Chef de projet	0,50	12	27 000	4 050	-	-	12 500	-	18 550	7 977	5 380	5 194		
Mission thématique (Attractivité)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Coordinatrice de l'animation et du développement économique de l'entente OC	1	12	54 000	8 100	-	-	25 000	-	37 100	26 527	5 380	5 194		
Chef de projet structuration filière design	1	12	54 000	8 100	19 333	33 333	25 000	-	23 100	23 100	-	-		
Animatrice LEADER	0,5	12	27 000	4 050	-	-	5 000	19 840	6 210	2 670	1 801	1 739		
Gestionnaire LEADER (*)	0,5	12	20 000	3 000	-	-	-	18 400	4 600	4 600	-	-		
TOTAL	3,50		182 000	27 300	19 333	33 333	67 500	38 240	89 560	64 873	12 560	12 127		

2
0
2
7

Les services et missions mis en commun sont exhaustivement listés comme suit :

- Politiques territoriales contractuelles : le Contrat de développement et de transitions 2023/2025 avec la Région Nouvelle-Aquitaine
- Programme 2023/2027 LEADER/FEDER - Gestion des fonds leader dans le cadre du GAL Ouest Creuse.

Les missions rattachées au fonctionnement de l'Entente sont listées comme suit :

Chef de projet Cohésion territorial	0,5 ETP
Mission thématique attractivité	0,5 ETP du 1er janvier 2025 au 31 mai 2025
Coordinatrice de l'animation et du développement économique Ouest Creuse	1 ETP
Chargé de mission structuration filière design	1 ETP
Coordinatrice du Programme Leader/Feder GAL Ouest Creuse	1 ETP du 1er janvier 2025 au 31 mai 2025 Puis 0,5 ETP à compter du 1er juin 2025
Gestionnaire du Programme Leader/Feder GAL Ouest Creuse	0,5 ETP

Le poste de chef de projet bénéficie d'une aide financière de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine avec un reste à charge réparti entre les trois communautés de communes de l'Entente.

La mission thématique attractivité ne bénéficie pas d'aide financière de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine et le financement est réparti entre les trois communautés de communes de l'Entente.

Le poste de Coordination de l'animation et du développement économique Ouest Creuse bénéficie d'une aide financière de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine avec un reste à charge réparti entre les trois communautés de communes de l'Entente.

Le poste de Chargé de mission structuration filière design pourra bénéficier d'une aide financière de la part de l'Etat (FNADT) et de la Région Nouvelle-Aquitaine. Le Chargé de mission structuration filière design sera basé dans les locaux de La Cité Scolaire Raymond Loewy.

Les postes du GAL Ouest Creuse bénéficient d'une prise en charge financière dans l'enveloppe Leader dédiée à l'animation du GAL avec un reste à charge à répartir entre les trois communautés de communes de l'Entente.

Le poste de Coordinatrice du GAL Ouest Creuse bénéficie également d'une aide financière régionale de 10 000€ pour 1 ETP par an sur la durée du Contrat de Développement et de Transitions 2023/2025 dans le cadre du dispositif « Appui aux projets des territoires ruraux » tel que défini dans le règlement d'intervention DATAR.

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour prendre fin au 31 décembre 2027 (fin financements européens).

La Communauté de Communes du Pays Sostranien, chef de file de l'Entente Ouest Creuse, porte les dépenses liées à l'ingénierie et aux frais de fonctionnement correspondants. Les 2 autres EPCI

s'engage à participer financièrement aux charges liées à la mise en œuvre de la convention d'entente intercommunautaire en s'acquittant des sommes dues auprès de la Communauté de Communes du Pays Sostranien selon la clé de répartition convenue.

Le conseil est appelé à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la convention d'entente Ouest Creuse 2025 – 2027 dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le président explique à l'assemblée que ce résultat a été obtenu après des négociations avec la Région et la Communauté de communes du Pays sostranien. Initialement il était prévu que la Communauté de communes paie près de 30 000€ pour les postes de l'Entente.

Monsieur MOUVEROUX remercie Laurent Rayon pour son implication sur le territoire, précisant qu'il a toujours su répondre aux sollicitations.

XI – QUESTIONS DIVERSES

Compétition de Gravel les 30 et 31 août 2025

Josette MOREAU indique à l'assemblée qu'une réunion va avoir lieu avec le club de vélo de Grand-Bourg pour finaliser l'organisation de la compétition régionale de Gravel qui a lieu le 30/31 août 2025 sur le territoire. Il convient de mettre au point les circuits élaborés par l'agent de la Communauté de communes, Théo BOURRIQUET, le nombre de bénévoles nécessaires, etc. Le coût de l'opération est assez important et représente près de 10 000€ pour la Communauté de communes, sans compter les recettes des inscriptions et des ventes qui ne sont pas quantifiées.

Bertrand LABAR indique que le Conseil départemental a voté une subvention de 1 500€ pour cet événement.

Passerelle Marsac

Josette MOREAU explique que la réalisation d'une passerelle est nécessaire sur l'itinéraire de randonnée « Rando guide » à Marsac sur une portion très humide de 170 mètres de long. Le coût prévisionnel est estimé entre 5 000€ et 7 000€ pour les matériaux et entre 6 000€ et 7 000€ de travaux. La participation de la Communauté de communes représenterait 7 000€, le reste étant supporté par la commune de Marsac. Concernant le choix du bois, il est précisé que la durée de vie du châtaignier est estimée à 15 ans, contre 25 ans pour l'acacia.

Nombre de conseillers communautaires en 2026

Le président rappelle qu'en 2026, lors du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, on passera à 31 conseillers :

- Marsac passera de 2 à 3 conseillers communautaires
- Grand-Bourg passera de 4 à 5 conseillers communautaires
- Fursac passera de 6 à 7 conseillers communautaires

Il y a un delta de 25% qui peut être appliqué. Mais les logiciels ne permettent pas de calculer. Donc on propose de garder le droit commun.

EVOLIS

Olivier MOUVEROUX fait référence au courrier d'EVOLIS adressé aux communes et se dit inquiet pour le syndicat qui fait face à des difficultés, notamment en ce qui concerne le service voirie. Des changements importants pourraient avoir lieu quant au traitement des déchets verts (le syndicat souhaiterait s'en séparer), la réduction de l'activité voirie... Il manque aussi de l'argent pour investir.

André MAVIGNER pense que les prix pratiqués par EVOLIS sur la voirie sont trop élevés, par exemple pour une prestation de peinture a sol, EVOLIS a fait un devis 4,5 x fois plus cher qu'un privé.

Jean-Paul CHAPUT indique que c'est le contexte COVID qui a pénalisé le service voirie, il fallait payer les agents et rien n'est rentré ; il manque 1M€. Les entreprises ont reçu des indemnités compensatrices de l'Etat, pas les collectivités.

André MAVIGNER aborde le sujet de l'éclairage public, cette année 8 dossiers seulement sont financés par l'Etat via la DETR. Il pense que cela risque de devenir pareil sur la voirie.

Fermeture de l'UTT de Bénévent l'Abbaye

André MAVIGNER s'interroge sur une hypothétique fermeture par le Conseil départemental de l'UTT (Unité Territoriale Technique) de Bénévent l'Abbaye.

En réponse, Bertrand LABAR, conseiller départemental, confirme que c'est envisagé par le Conseil départemental, considérant la proximité avec l'UTT de Grand-Bourg (5 km entre les 2 centres) et la logique de rationalisation/optimisation. Il explique que les agents ont été consultés et qu'il n'y a pas eu de levée de bouclier. Une problématique similaire est observée sur le secteur Chambon-Sur-Voueize/Evaux les bains.

André MAVIGNER regrette de ne pas avoir été prévenu, il aurait souhaité avoir un échange préalable, il dénonce un problème de méthode et un manque de respect. Quand l'Etat ferme un service, il anticipe et il prévient les communes.

Jacky CARRIAT regrette que les communes soient obligées de faire faire certaines choses par des entreprises car le Conseil départemental ne s'en occupe plus. André MAVIGNER constate que le salage des routes se fait de moins en moins.

Bertrand LABAR annonce qu'une réunion cantonale aura lieu le 25 juin prochain et que les questions pourront être posées à cette occasion.

La séance est clôturée à 20h15

La prochaine séance du Conseil communautaire aura lieu le jeudi 3 juillet 2025.